

**Statuts du**  
**«Swiss Council for Cardiology Practice»**  
**de la Société Suisse de Cardiologie**

**1. Généralités**

Le «Swiss Council for Cardiology Practice» (SCCP) correspond à un groupe de travail de la Société Suisse de Cardiologie (SSC).

Le SCCP s'engage à respecter les statuts de la SSC.

Le «SCCP» est une section officielle de l'ESC European Council for Cardiology Practice ECCP.

La forme masculine utilisée dans le texte qui suit s'applique aux personnes des deux sexes.

**2. But**

Le «SCCP» a pour but de réunir les cardiologues libéraux. Son comité doit viser les buts suivants et assurer des tâches de représentation au sein de la SSC:

- a) mise en relation, représentation et co-décision des groupes régionaux face à la SSC ainsi qu'encouragement de l'échange politico-professionnel, clinique et scientifique entre les cardiologues libéraux;
- b) soutien des groupes régionaux existants et encouragement de la création ou de l'intégration et de la fusion d'autres groupes régionaux;
- c) défense des intérêts et co-décision sur les questions politico-professionnelles, sanitaires et tarifaires ainsi que dans le domaine de la formation continue;
- d) promotion de l'assistantat en cabinet médical pour les cardiologues en formation de perfectionnement, aide à l'établissement d'un assistantat en cabinet médical (admission réglée sous forme fédérale/accréditation de cabinets médicaux de formation de perfectionnement);
- e) participation à l'élaboration de directives pertinentes pour les cabinets médicaux;
- f) organe de consultation pour les autres groupes de travail concernant des aspects importants pour les cabinets médicaux;
- g) encouragement de la collaboration entre les cardiologues libéraux et les hôpitaux dans l'intérêt de soins optimaux aux patients;
- h) co-organisation du congrès annuel de la SSC.

**3. Affiliation**

L'affiliation au SCCP peut être demandée par des membres des groupes régionaux qui ont aussi qualité de membres de la SSC.

Les cardiologues des régions sans groupes régionaux adhèrent à un groupe régional voisin jusqu'à la création d'un propre groupe régional.

Le secrétariat de la SSC gère les membres (mise à jour de la liste des membres) sous forme centralisée jusqu'à nouvel ordre. Cette réglementation sera évaluée deux ans après la fondation du SCCP.

Les demandes d'admission doivent être présentées au secrétariat de la SSC ou via l'inscription en ligne. Le comité du SCCP décide définitivement des demandes d'admission.

L'affiliation prend fin:

- a. par démission
- b. en cas de décès
- c. lors de la dissolution du SCCP
- d. lors du retrait de l'autorisation de pratiquer
- e. par exclusion sur laquelle se prononce l'assemblée des membres sur demande du comité avec une majorité des deux tiers des membres présents.

#### **4. Comité**

Le comité est composé des délégués des groupes régionaux. Chaque groupe régional élit un délégué pour le comité.

Le mandat au sein du comité est de deux ans; il est toutefois renouvelable.

Le comité du SCCP élit tous les deux ans une commission composée d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un past-président (ex officio). La majorité simple s'applique. La durée de ces mandats est de deux ans.

Les candidatures doivent être présentées au comité six semaines avant les élections.

Le comité doit se réunir au minimum deux fois par an, dont une fois durant le congrès annuel de la SSC dans le cadre de l'assemblée générale du SCCP.

La commission du comité a pour domaine de compétence le traitement des affaires en cours, la communication avec le comité de la SSC et les groupes régionaux ainsi que la préparation des réunions du comité.

Chaque membre du comité a un siège au sein de la commission pour la formation de perfectionnement et de la commission tarifaire de la SSC ainsi qu'au sein du comité scientifique du congrès annuel de la SSC.

Les représentants du SCCP au sein des commissions doivent avoir été approuvés par le comité de la SSC.

#### **5. Financement**

Le SCCP est financé durant deux ans par la SSC (le budget des frais est établi par la commission du comité SCCP et soumis à l'approbation du comité de la SSC). À l'issue de cette période, le comité de la SSC et, en cas de désaccord, l'assemblée générale de la SSC décident si un financement alternatif (p. ex. par les groupes régionaux) doit être mis en place. La comptabilité du SCCP est réalisée jusqu'à nouvel ordre dans le cadre de la comptabilité de la SSC. Cette réglementation est de nouveau évaluée au plus tôt après deux ans. Si le SCCP tient son propre compte, le capital doit être placé sur un sous-compte du compte de la SSC. Ce sous-compte fait partie du patrimoine de la SSC et est soumis à l'impôt aux frais des groupes de travail.

#### **6. Assemblée générale**

Le comité organise chaque année une assemblée générale qui se tient dans le cadre de l'assemblée générale de la SSC. La liste des thèmes à l'ordre du jour est établie par le comité et communiquée aux membres un mois au préalable. Seuls les thèmes inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Berne, le

Dr. med. Mihael Potocki  
Président SCCP

Dr. med. Jacqueline Landolt  
Vice-Président SCCP